

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du Conseil municipal, tenue le 11 mars 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30

**PRÉSENCES**

Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
le directeur général	Monsieur André Desjardins

**ABSENCE** Aucune absence

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

08-03-57

**OBJET : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant le sujet suivant au point 13 - Affaires nouvelles

13.1 Amendement – Résolution 08-02-43

**ADOPTÉE**

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Ratification du procès-verbal de la séance du 12 février 2008**
- 4 FINANCES**
  - 4.1 Ratification du journal des décaissements - Février 2008
  - 4.2 État des activités financières au 29 février 2008
  - 4.3 Adoption – Règlement numéro 615 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle
  - 4.4 Adoption – Règlement numéro 616 concernant l'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

- 4.5 Formation «Secourisme en milieu de travail »
- 4.6 Acquisition de progiciels administratifs
- 4.7 Avis de motion – Règlement numéro 617 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1 Adhésion – Association des chefs en sécurité incendie
  - 5.2 Programme – Info Crime
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1 Demande de paiement # 2 – Bureau d'accueil touristique
  - 6.2 Démission – Sylvio Lecault
- 7 ENVIRONNEMENT**
- 8 URBANISME**
  - 8.1 Demande de subdivision  
Consultation publique – Dérogations mineures
  - 8.2 Dérogation mineure : 1476, rue Ovide
  - 8.3 Dérogation mineure : 3778, 2<sup>e</sup> rang de Doncaster
  - 8.4 Dérogation mineure : Lot 2 990 747, rue Albert-Dumouchel
  - 8.5 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
  - 8.6 Projets non conformes présentés relativement au PIIA
  - 8.7 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides
  - 8.8 Avis de motion – Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements
  - 8.9 Avis de motion – Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements
  - 8.10 Avis de motion – Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements
  - 8.11 Avis de motion – Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements
  - 8.12 Avis de motion – Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements
- 9 LOISIRS**
  - 9.1 Stage de formation – Pisteur secouriste
  - 9.2 Entente salariale – Employés / Parc régional
- 10 CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Colloque – Les Arts et la Ville
  - 10.2 Appui – Maison du Village
- 11 ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
  - 11.1 Gala – Grand prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008
  - 11.2 Marché d'été et d'hiver – Protocole d'entente
  - 11.3 Fondation Dufresne – Souper bénéfice
- 12 DIVERS**
  - 12.1 Entraide bénévole – Demande de soutien financier
  - 12.2 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec
  - 12.3 Pacte rural
  - 12.4 Désignation d'un responsable de projet - Programme

« Diagnostic résidentiel mieux-consommer »

- 13 **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

08-03-58                   **OBJET :           Ratification du procès-verbal de la séance du 12 février 2008**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2008.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**FINANCES**

08-03-59                   **OBJET :           Ratification du journal des décaissements pour le mois de février 2008**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2008 pour les chèques portant les numéros 280161 à 280350 et les prélèvements automatiques numéros 660047 à 660087, tel que soumis par le service de la Trésorerie pour un montant de 611 454 \$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

08-03-60                   **OBJET :           État des activités financières pour la période se terminant le 29 février 2008**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 29 février 2008 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

08-03-61                   **OBJET :           Adoption – Règlement numéro 615 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 615 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle soit et est adopté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 615 ci-après transcrit.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 615**

**AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELÈ**

ATTENDU que la Municipalité de Val-David est partie à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU que l'article 7 de cette entente prévoit qu'une Municipalité peut s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;

À CES FAITS,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement numéro 615 soit et est adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement 591 ayant pour objet le retrait de la Municipalité du Village de Val-David de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle est abrogé.

**ARTICLE 3**

La Municipalité du Village de Val-David se retire de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

**ARTICLE 4**

Les conditions de retrait mentionnées à l'article 7 de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle seront respectées.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général

08-03-62

**OBJET : Adoption – Règlement numéro 616 concernant l'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 616 concernant l'adhésion à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit et est adopté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 616 ci-après transcrit.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 616**

**CONCERNANT L'ADHÉSION DU VILLAGE DE VAL-DAVID À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU que les Municipalités de Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac Supérieur, La Minerve, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs, Barkmere, Arundel, Nominique, Lantier et Val-Morin sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire que son territoire soit desservi par la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

À CES FAITS,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 616 soit et est adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement 592 ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'adhésion à cette cour de la Municipalité du Village de Val-David est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le Conseil de la Municipalité du Village de Val-David autorise la Municipalité à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts laquelle est jointe à l'annexe « A », afin notamment de permettre l'adhésion à cette cour municipale de la Municipalité du Village de Val-David.

**ARTICLE 4**

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Directeur général

08-03-63

**OBJET :** Formation «Secourisme en milieu de travail »

ATTENDU qu'une formation est offerte par Santinel afin que les employés municipaux puissent suivre un cours de secourisme en milieu de travail;

ATTENDU la disponibilité budgétaire pour la participation d'une personne à la formation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'un employé municipal soit et est autorisé à participer à la formation « Secourisme en milieu de travail » qui se tiendra à Ste-Agathe-des-Monts, les 31 mars et 7 avril prochains.

Que le directeur général soit et est autorisé à déboursier les frais de participation à même les fonds disponibles.

**ADOPTÉE**

08-03-64

**OBJET :** Acquisition de progiciels administratifs

ATTENDU les nombreuses demandes d'information et requêtes adressées à la Municipalité relativement aux données de taxation, soit le détail des taxes ou les confirmations de taxes;

ATTENDU que ces demandes surchargent le personnel administratif;

ATTENDU la démonstration de la firme PG Govern inc. aux responsables de services;

ATTENDU l'enthousiasme et la recommandation de ces derniers;

ATTENDU que le Conseil municipal entend offrir un meilleur service à sa clientèle (citoyens et professionnels) par une accessibilité et une rapidité à obtenir l'information et ce 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

ATTENDU l'offre de services de la firme PG Govern inc. pour la fourniture, l'installation et la mise en route des progiciels rendant l'administration plus efficace;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de PG Govern inc. pour la fourniture des progiciels suivants :

Unité d'évaluation en ligne	3 450 \$
Service de la dette	3 120 \$
Qualité des services	4 390 \$

QUE les montants soient affectés au fonds de roulement et remboursés sur une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 617 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux**

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale.

**TITRE : Règlement numéro 617 concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

08-03-65

**OBJET : Adhésion – Association des chefs en sécurité incendie**

ATTENDU la demande du directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité à l'effet de renouveler l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre le paiement de 205.11 \$

pour la contribution annuelle 2008.

**ADOPTÉE**

08-03-66

**OBJET : Programme – Info-Crime**

---

ATTENDU la mise sur pied et la diffusion du programme Info-Crime sur le territoire de la MRC des Laurentides;

ATTENDU le désir du Conseil municipal de publiciser l'implantation dudit programme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David appuie l'implantation et la diffusion du programme Info-Crime dans la municipalité.

QUE le directeur général soit et est autorisé à commander les articles promotionnels gratuits du programme Info-Crime qui seront disponibles à la bibliothèque et qui seront affichés sur les véhicules municipaux et à différents endroits stratégiques dans la municipalité.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

08-03-67

**OBJET : Demande de paiement # 2 – Bureau d'accueil touristique**

---

ATTENDU que les travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique sont en cours depuis janvier 2008;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par Mario Allard, architecte, et que ce dernier recommande le paiement # 2 demandé par l'entrepreneur général Gelco Construction;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au Règlement numéro 597;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif # 2 pour un total de 38 401.10 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général Gelco Construction pour les travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'architecte, Mario Allard.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 597.

**ADOPTÉE**

08-03-68

**OBJET : Démission – Sylvio Lecault**

---

ATTENDU la lettre de démission transmise par monsieur Sylvio Lecault en date du 28 février 2008;

ATTENDU que monsieur Lecault est à l'emploi de la Municipalité depuis le 25 avril 1988;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la démission de monsieur Lecault soit et est accepté par le Conseil municipal.

QUE des remerciements soient adressés à monsieur Lecault pour récompenser le bon travail accompli au sein de l'équipe des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour.

**URBANISME**

08-03-69

**OBJET : Demande de subdivision**

---

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service d'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 158 183 et 4 158 184 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2007, minute 11 989, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent de 6 320.00 \$ soit et est accordée.

Que la création des lots 4 062 355 à 4 062 358 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 31 août 2007, minute

11 797, pour un terrain desservi par l'aqueduc avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent de 1 620.00 \$ soit et est accordée.

**ADOPTÉE**

**Consultation publique – Dérogations mineures**

---

Le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

08-03-70

**OBJET : Dérogation mineure : 1476, rue Ovide**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'une partie du bâtiment principal qui ne comporte pas de fondation continue;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 23 février 2008;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U08-02-16);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2008-00008 pour le bâtiment sis au 1476, rue Ovide tel que démontré sur les plans de construction préparés par Dessins Drummond reçus le 15 janvier 2008, à la condition d'installer des carreaux aux ouvertures et qu'aucun autre agrandissement du bâtiment principal sur pilotis ne sera autorisé.

**ADOPTÉE**

08-03-71

**OBJET : Dérogation mineure : 3778, 2<sup>e</sup> rang de Doncaster**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 0.40 mètre;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 23 février 2008;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U08-02-17);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2008-00005 pour le bâtiment sis au 3778, 2<sup>e</sup> rang de Doncaster tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Stéphane Jeansonne, minute 409 en date du 5 février 2008.

**ADOPTÉE**

La conseillère, Dominique Forget, se retire de la table du Conseil et divulgue son intérêt pour la résolution suivante.

08-03-72

**OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 990 747, rue Albert-Dumouchel**

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 0.45 mètre;
- ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 23 février 2008;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U08-02-18);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'accorde pas la demande de dérogation mineure portant le numéro 2008-00003 pour le lot 2 990 747, rue Albert-Dumouchel, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Louis-Paul Beaudry, minute 6590 en date du 21 janvier 2008 puisqu'il est d'avis que les dimensions du bâtiment principal projeté peuvent être modifiées de manière à respecter les marges de recul prescrites au règlement de zonage en vigueur.

**ADOPTÉE**

La conseillère, Dominique Forget, reprend son siège.

08-03-73

**OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre des règlements, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande ci-après :

- Demande de construction PIIA
  - Lot 2 992 267, rue Ovide (U08-02-20) ;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères soit du Règlement numéro 514 ou du Règlement 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 18 février 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE la personne concernée devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

08-03-74

**OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire de l'immeuble suivant a présenté la demande suivante :

- Demande de construction PIIA
  - 2500, rue des Écureuils (U08-02-19) ;

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 18 février 2008, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

08-03-75

**OBJET : Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

---

ATTENDU la Municipalité est en processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU les récentes acquisitions de terrain de la Municipalité afin de créer le Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU que les limites du nouveau parc Dufresne ne correspondent plus aux affectations du territoire et au périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que les correctifs apportés aux affectations du territoire et au périmètre d'urbanisation concorderont avec les nouvelles limites officielles du Parc d'un point de vue technique et opérationnel;

ATTENDU l'entente signée avec la MRC des Laurentides pour la gestion du territoire du Parc régional Dufresne;

ATTENDU que les subventions et aides financières sont autorisées en fonction du territoire délimitant le Parc;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UNE demande soit transmise à la MRC des Laurentides afin de modifier le schéma d'aménagement révisé pour modifier les limites de l'affectation couvrant le Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin ainsi que le périmètre d'urbanisation afin de l'adapter à la réalité suite aux récentes acquisitions de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements**

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements.**

**Le règlement étant très volumineux, il est conservé aux archives**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements**

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements**

**Le règlement étant très volumineux, il est conservé aux archives**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 601-1 - donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement de zonage numéro 601**

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 601-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement de zonage numéro 601**

**DONNANT SUITE À LA DÉSAPPROBATION DE LA MRC LES LAURENTIDES CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est à réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 mars 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

#### **Article 1**

Le règlement de zonage numéro 601 est modifié par la suppression de l'expression « intérieur ou » au paragraphe a) de l'article 1.8 du chapitre 2 concernant les usages autorisés sur l'ensemble du territoire.

#### **Article 2**

Le règlement de zonage numéro 601 est modifié par le remplacement de la définition de la classe d'usage C508, à l'article 3.5 du chapitre 2, de l'article 4.5, qui se lit comme suit :

<b>Code d'usage</b>	<b>Description</b>
C508	Établissement d'enseignement uniquement autorisé lorsque l'usage principal est un établissement d'hébergement (hébergement avec centre de formation). Accessoirement, les usages suivants sont autorisés pour les clientèles : restaurant, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs.

#### **Article 3**

Le règlement de zonage numéro 601 est modifié par l'ajout, au chapitre 8, de l'article 4.5, qui se lit comme suit :

##### **« 4.5 : Puits d'eau potable**

Toute construction, tout bâtiment, ouvrage ou autres travaux ou interventions quelconques sont prohibés à l'intérieur d'un périmètre désigné par un rayon de trente (30) mètres s'appliquant autour d'un puits d'eau potable existant ou future ».

#### Article 4

Le règlement de zonage numéro 601 est modifié à l'article 7.1 du chapitre 9 par le remplacement des distances minimales à respecter entre les éléments suivants et l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière :

Éléments visés par les normes	Distances minimales à respecter entre les éléments et l'aire d'exploitation	
	Carrière	Sablière
Lacs, cours d'eau et milieux humides :	75 mètres	75 mètres
Rue :	70 mètres	35 mètres

#### Article 5

Le règlement de zonage numéro 601 est modifié par l'ajout, au chapitre 9, de l'article 7.2, du paragraphe d) concernant les normes relatives sur les implantations situées à proximité d'usages à caractère industriel et d'utilité publique, qui se lit comme suit :

« d) À l'aire d'exploitation actuelle et projetée d'une sablière ou carrière ».

#### Article 6

L'annexe 1, « plan de zonage » du règlement de zonage numéro 601 est modifié en ajoutant les limites du périmètre d'urbanisation. Le tout tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

#### Article 7

La grille des spécifications correspondant à la zone H-01 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par le remplacement de la superficie minimale du terrain et le frontage minimal pour tous les usages autorisés dans la zone, soit :

- Superficie minimale : 1 500 mètres carrés;
- Frontage minimal : 25 mètres.

Le tout tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

#### Article 8

La grille des spécifications correspondant à la zone H-02 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par le remplacement de la superficie minimale du terrain et le frontage minimal pour tous les usages autorisés dans la zone, soit :

- Superficie minimale : 1 500 mètres carrés;
- Frontage minimal : 25 mètres.

Le tout tel que présenté à l'annexe « C » du présent règlement.

#### **Article 9**

La grille des spécifications correspondant à la zone H-10 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par le remplacement de la superficie minimale du terrain et le frontage minimal pour tous les usages autorisés dans la zone, soit :

- Superficie minimale : 1 500 mètres carrés;
- Frontage minimal : 25 mètres.

Le tout tel que présenté à l'annexe « D » du présent règlement.

#### **Article 10**

La grille des spécifications correspondant à la zone H-23 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par l'ajout d'une disposition particulière relativement à la superficie minimale et le frontage des lots, situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans la case « notes » de la grille. Le tout tel que présenté à l'annexe « E » du présent règlement.

#### **Article 11**

La grille des spécifications correspondant à la zone H-24 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par l'ajout d'une disposition particulière relativement à la superficie minimale et le frontage des lots, situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans la case « notes » de la grille. Le tout tel que présenté à l'annexe « F » du présent règlement.

#### **Article 12**

La grille des spécifications correspondant à la zone H-25 de l'annexe 2, « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 601 est modifié par le remplacement de la superficie minimale du terrain et le frontage minimal pour tous les usages autorisés dans la zone, soit :

- Superficie minimale : 1 500 mètres carrés;
- Frontage minimal : 25 mètres.

Le tout tel que présenté à l'annexe « G » du présent règlement.

#### **Article 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général

**Avis de motion**

**Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements**

**Le règlement étant très volumineux, il est conservé aux archives**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements**

**Le règlement étant très volumineux, il est conservé aux archives**

**Avis de motion**

**Règlement numéro 604-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 604**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 604-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 604**

**DONNANT SUITE À LA DÉSAPPROBATION DE LA MRC LES LAURENTIDES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est à réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 mars 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

L'article 3.1, concernant les conditions de délivrance du permis de construction, du chapitre 3 du règlement sur les permis et certificats numéro 604 est modifiée par l'ajout du paragraphe g) qui se lit comme suit :

« g) La copie d'une autorisation du ministère des Transports du Québec, lorsque requise pour l'aménagement d'un accès à une route provinciale sous la responsabilité de ce ministère, soit fournie en complément de la demande de permis ».

**Article 2**

L'article 3.3, concernant les conditions supplémentaires de délivrance du permis de construction – Parc régional Dufresne - du chapitre 3 du règlement sur les permis et certificats numéro 604 est modifiée par l'ajout des mots suivants « ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisme compris dans la zone EF-07 » après les mots « zone CN-02 ».

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général

Avis de motion

**Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements**

Le règlement étant très volumineux, il est conservé aux archives

Avis de motion

**Règlement numéro 609-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609**

---

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**TITRE : Règlement numéro 609-1 donnant suite à la désapprobation de la MRC des Laurentides concernant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609**

**DONNANT SUITE À LA DÉSAPPROBATION DE LA MRC LES LAURENTIDES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 609**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est à réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 mars 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

L'article 1.1, concernant le champ d'application (zones admissibles) du chapitre 3 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609 est modifié par le remplacement du paragraphe b) du premier alinéa par le suivant :

« b) Les zones EF-01, EF-02, EF-03, EF-04, EF-05 et EF-06 ».

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général

**LOISIRS**

08-03-76

**OBJET : Stage de formation – Pisteur secouriste**

---

ATTENDU que le responsable du parc régional, Gilles Parent, a été retenu comme chargé de mission désigné pour un stage de formation pour pisteur secouriste devant se tenir en France du 24 mars au 12 avril 2008;

ATTENDU que la Conférence régionale des élus (CRÉ) a octroyé une aide financière à Regroupement ski de fond Laurentides (RSFL) pour l'organisation de ce stage de formation qui viendra assurer une équipe de cinq (5) personnes accréditées pour encadrer la future formation des pisteurs secouristes de la région;

ATTENDU que le coût du stage s'élève à 5 000 \$ en partie assumé par le candidat;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal, en reconnaissance des services et du travail de Gilles

Parent comme responsable du parc régional, octroie une aide financière de 250 \$ pour défrayer une partie des frais reliés au stage de formation et libère ce dernier du 24 mars au 12 avril 2008.

**ADOPTÉE**

08-03-77

**OBJET : Entente salariale – Employés / Parc régional**

---

ATTENDU que le personnel cols bleus affecté au Parc régional depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 fait partie du personnel syndiqué;

ATTENDU que la négociation de la convention collective n'a pas inclus ce personnel et qu'il y a lieu d'y remédier;

ATTENDU que les négociations entre la partie patronale et le syndicat ont permis de conclure une entente;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la rémunération et les avantages sociaux des employés ci-après soit ajustée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

Michel Varin	}	+ 1\$ / heure + 2% au 1 <sup>er</sup> septembre 2006
Xavier Loyat		+ 3% au 1 <sup>er</sup> septembre 2007

QUE le statut de ces employés, les descriptions de tâches et les horaires seront à confirmer dans la prochaine négociation de la convention collective.

**ADOPTÉE**

**CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

08-03-78

**OBJET : Colloque – Les Arts et la Ville**

---

ATTENDU que la Municipalité est membre de Les Arts et la Ville;

ATTENDU qu'un dossier soumis par la Municipalité est en nomination pour un prix « Culture et développement » qui vise à récompenser les Municipalités pour une réalisation culturelle qui se distingue par son apport au développement de la collectivité;

ATTENDU que ce dossier met en valeur l'apport municipal au développement de LézArts loco;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les représentants municipaux soient et sont autorisés à participer au 21<sup>e</sup> colloque annuel de l'organisme Les Arts et la Ville qui se tiendra du 14 au 16 mai 2008 à Sept-Iles.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

08-03-79

**OBJET : Appui – Maison du village**

---

ATTENDU que la Maison du village a été fondée en 1981 et que durant toutes ces années, elle a exposé les œuvres de près de 350 exposants ;

ATTENDU la visibilité de la Maison du village auprès de la clientèle touristique et des communautés locales notamment l'élaboration d'un programme éducatif pour les écoles de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU la demande d'appui financier présenté par la Maison du village à la MRC des Laurentides ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'aide financière présentée par la Maison du village auprès de la MRC des Laurentides.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides afin qu'elle soit jointe au dossier présentée par la Maison du village.

**ADOPTÉE**

**ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**

08-03-80

**OBJET : Gala – Grand prix du tourisme Desjardins  
Laurentides 2008**

---

ATTENDU que la Municipalité désire participer au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008 organisé par l'Association touristique des Laurentides qui se tiendra le 19 mars prochain au Théâtre St-Sauveur;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste de reconnaissance envers les personnes ou établissements mis en nomination est de nature à les encourager dans leur démarche vers l'excellence;

ATTENDU que le Conseil municipal entend défrayer aux représentants municipaux le billet de participation à la soirée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux soient et sont autorisés à participer à la soirée du Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008 organisé par l'Association touristique des Laurentides qui se tiendra le 19 mars prochain à Saint-Sauveur

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

08-03-81

**OBJET : Marchés d'été et d'hiver – Protocole d'entente**

ATTENDU les projets de Marché d'été et Marché d'hiver présentés à la Municipalité par madame Diane Séguin pour l'organisme Les Marchés agroalimentaires des Hautes Laurentides pour les saisons 2008 à 2011 inclusivement;

ATTENDU le succès remporté par ces activités au cours des années précédentes;

ATTENDU que ces projets s'inscrivent dans le cadre d'activités culturelles, touristiques, autant locales que régionales, et promotionnelles privilégiées par les membres du Conseil;

ATTENDU que le Conseil entend être partenaire de ces projets qu'il considère comme novateur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'être partenaire de l'activité des Marché d'été et Marché d'hiver de Val-David pour les années 2008 à 2011 inclusivement.

QUE la Municipalité accorde à l'organisme Les Marchés agroalimentaires des Hautes Laurentides une aide financière payable selon les modalités prévues à un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et cet organisme.

QUE la contribution financière municipale s'établit à :

Année 2008	12 000 \$
Année 2009	10 000 \$
Année 2010	10 500 \$
Année 2011	10 500 \$

QUE la rue de l'Académie soit fermée les jours de marché l'été depuis la rue de l'Église jusqu'à la rue de la Sapinière et que l'organisateur soit en charge de la fermeture de la rue de concert avec le personnel municipal pour la signalisation.

QUE la Sûreté du Québec et les citoyens de la rue de l'Académie en soient

avisés.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les documents afférents à ce protocole.

**ADOPTÉE**

08-03-82

**OBJET : Fondation Dufresne – Souper bénéfice**

---

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la soirée bénéfice organisée par la Fondation Dufresne qui se tiendra le 12 mars prochain;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste est de nature à encourager le bénévolat dans les écoles de Val-David et principalement dans l'organisation des petits déjeuners pour les enfants démunis ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux soient et sont autorisés à participer à cette soirée qui aura lieu le 12 mars prochain.

QUE les frais de participation des représentants municipaux à la soirée bénéfice leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

08-03-83

**OBJET : Centre d'action bénévole Laurentides  
Demande de soutien financier**

---

ATTENDU la demande de soutien financier présentée le 4 février 2008 par le Centre d'action bénévole Laurentides;

ATTENDU que les Municipalités de la région ont été approchées afin d'appuyer cet organisme;

ATTENDU que le Conseil municipal a analysé le dossier et accorde son appui à l'organisme par un soutien financier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroie une somme de 600 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides pour l'aider dans ses actions auprès des personnes démunies.

**ADOPTÉE**

08-03-84

**OBJET : Formation**  
**Association des directeurs municipaux du Québec**

---

ATTENDU la présentation de la formation intitulée « La communication écrite, un outil de gestion efficace » par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 19 mars 2008;

ATTENDU que cette formation est dispensée à Val-David;

ATTENDU l'intérêt manifesté par des employés municipaux afin de parfaire leurs connaissances;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les représentants municipaux sélectionnés soient et sont autorisés à participer à la formation « La communication écrite, un outil de gestion efficace » dispensée à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David, le 19 mars prochain.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

08-03-85

**OBJET : Pacte rural**

---

ATTENDU que les Municipalités de la MRC des Laurentides sont invitées à présenter des projets dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014 en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

ATTENDU qu'un montant estimatif de 72 394 \$ est réservé pour notre Municipalité, soit 10 342 \$ par année;

ATTENDU que le Conseil municipal entend se prévaloir du Pacte rural afin de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet de pistes cyclables dans le secteur villageois;

ATTENDU que le Conseil municipal présente dans le cadre du programme Pacte rural 2007-2014 une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la mise en place de pistes cyclables dans le secteur villageois et une étude de faisabilité et l'implantation d'un lieu de baignade pour la population;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer toute documentation requise dans le cadre du présent projet.

**ADOPTÉE**

08-03-86

**OBJET : Désignation d'un responsable de projet  
Programme « Diagnostic résidentiel mieux-consommer »**

---

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser de l'énergie;

ATTENDU que pour atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte entre autres sur le « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER »;

ATTENDU que ce programme constitue un outil essentiel pour sensibiliser les ménages à l'efficacité énergétique, proposer l'application de mesures d'économie d'énergie et promouvoir l'utilisation de produits économiseurs d'énergie;

ATTENDU qu'il faut désigner un responsable municipal relativement à ce projet qui assurera le lien entre Hydro-Québec et la Municipalité et qui saura mener à terme ce projet à l'intérieur des balises fixées par la société d'état;

ATTENDU que madame Dominique Forget, conseillère, siège sur le Comité consultatif en environnement et que le projet susmentionné s'inscrit dans le cadre des objectifs poursuivis par ce dernier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité du Village de Val-David désigne madame Dominique Forget, conseillère, comme responsable dûment attitrée pour réaliser le projet « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER » sur le territoire de la Municipalité et comme substitut, monsieur André Desjardins, directeur général.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

08-03-87

**OBJET : Amendement – Résolution 08-02-43**

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 08-02-43 le 12 février 2008 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2008-00004 pour le bâtiment sis au 1436, rue du Mont-Césaire;

ATTENDU que la décision portait sur un demande de dérogation mineure de 2.11 mètres alors qu'il aurait dû être écrit 2.31 mètres.

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution numéro 08-02-43 soit et est amendée afin qu'il soit indiqué que l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière soit de

2.31 mètres au lieu de 2.11 mètres pour la demande de dérogation mineure numéro 2008-00004 pour le bâtiment sis au 1436, rue du Mont-Césaire.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

08-03-88

**OBJET :       LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Directeur général